



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

## DELIBERATION N° 2026-01/06

Nombre de conseillers		<b>L'an deux mille vingt six</b>
en exercice :	29	<b>le 13 janvier à 19 heures</b>
		le Conseil Municipal de la commune de <b>SAINT-ZACHARIE</b>
		dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents :	20	sous la présidence de M. <b>COULOMB Jean-Jacques, Maire</b>
votants :	24	Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 janvier 2026
pour :	24	<b>PRESENTS :</b>
		Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,
contre :	0	DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles,
		TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, DEGIOANNI Jean-
abstention :	0	Marie, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie,
		AUDOIN-LUONG Marlène, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES
		Philippe, PEREZ Serge.

## ABSENTS REPRESENTEES :

Mme PRATI Corinne donne procuration à M. FABRE Claude.  
Mme NAUDIN Nathalie donne procuration à M. MERLO Raymond.  
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. INES Claude.  
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

#### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. CORNU Jérôme.  
Mme BAYLE Magali.  
Mme MARCHAND Charlène.  
M. FILLAT Éric.  
Mme COLLOMBON Danièle.

## OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL METROPOLITAIN SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR L'ANNEE 2024

Le schéma de prévention et de gestion des déchets reste une compétence de la Métropole. La Présidente de la Métropole a donc présenté au Conseil de la Métropole le 15 décembre 2025, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service prévention et gestion des déchets métropolitains.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi en précisant les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (RPQSPGDMA). Cela se traduit par un ensemble d'indicateurs techniques et par l'expression des coûts dans la matrice de référence utilisée par l'ADEME. Tous les indicateurs de référence sont basés sur les populations municipales INSEE en vigueur au 1er janvier 2024.

La Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe 92 communes et compte plus de 1,9

millions d'habitants dont 5949 à Saint-Zacharie.

Sur l'ensemble de la Métropole, 59 déchèteries et 3 écomobiles offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire des habitants, 22 équipements de transfert répartis sur tout le territoire métropolitain permettent de limiter les transports et ainsi d'agir en faveur de l'environnement mais également d'optimiser les coûts de transport des déchets.

Au total, sur le territoire de la Métropole, ce sont 1 079 921 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui sont pris en charge par les différents services de la Métropole, soit 565 kg/habitant/an.

Le montant global des dépenses de l'activité déchets est de 521 M euros TTC.  
Les dépenses d'investissement cumulées de l'activité déchets sont de 59 M euros TTC.

Le plan de prévention métropolitain est la première étape de l'objectif 2035 d'une Métropole « zéro déchet zéro gaspillage ».

Le plan de prévention métropolitain fixe l'objectif de réduction de 10 % du ratio de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025 par rapport à 2015.

Au-delà des axes définis par la prévention des déchets, un certain nombre d'actions significatives ont été menées en 2024.

Le rapport contient des informations relatives notamment à :

- La présentation de la Métropole, la population, les actions en matière de prévention et gestion des déchets, l'organisation des services et les agents ;
- Les actions de prévention des déchets dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets ;
- Les services, les équipements et les indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchèteries, des collectes spécifiques et du traitement en ISDnD et par incinération des déchets résiduels ;
- Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets ;
- Les indicateurs financiers de l'activité de la gestion des déchets.

Ce rapport a été validé par le Bureau de la Métropole le 15 décembre 2025 par délibération n° TCM-051-19008/25/BM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De prendre acte du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024

#### ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire  
  
Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire  
  
Eliane COLETTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)